AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-24

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mai 2009, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 4 mai 2009, le second projet de Règlement 01-279-24 intitulé : **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).**

En résumé, ce projet de règlement vise à permettre certains usages complémentaires dans la catégorie E.3 (4), soit : épicerie; débit de boissons alcooliques; papeterie, articles de bureau; matériel scientifique et professionnel; et services personnels (guichet bancaire automatique) dans la zone 0502, soit le Jardin botanique.

Ce second projet contient des dispositions s'appliquant dans une zone du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesquelles dispositions peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les personnes intéressées pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour les dispositions du projet de règlement décrites ci-dessus, si elles en manifestent le désir.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire et s'appliquant dans la zone 0502 délimitée comme suit :

- Le site du Jardin botanique délimité par le boulevard Rosemont au nord, le parc Maisonneuve à l'est, la rue Sherbrooke Est au sud et le boulevard Pie-IX à l'ouest.

Ces dispositions sont contenues à l'article 1 :

1° Une demande relative aux dispositions contenues à l'article 1, ayant pour objet d'autoriser les usages complémentaires dans la catégorie E.3 (4), soit : épicerie; débit de boissons alcooliques; papeterie, articles de bureau; matériel scientifique et professionnel; et services personnels (guichet bancaire automatique), peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée numéro 0502 et de celles de toute zone contiguë à celle-ci, telles qu'illustrées ci-dessous.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant à la zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée et ses zones contiguës.

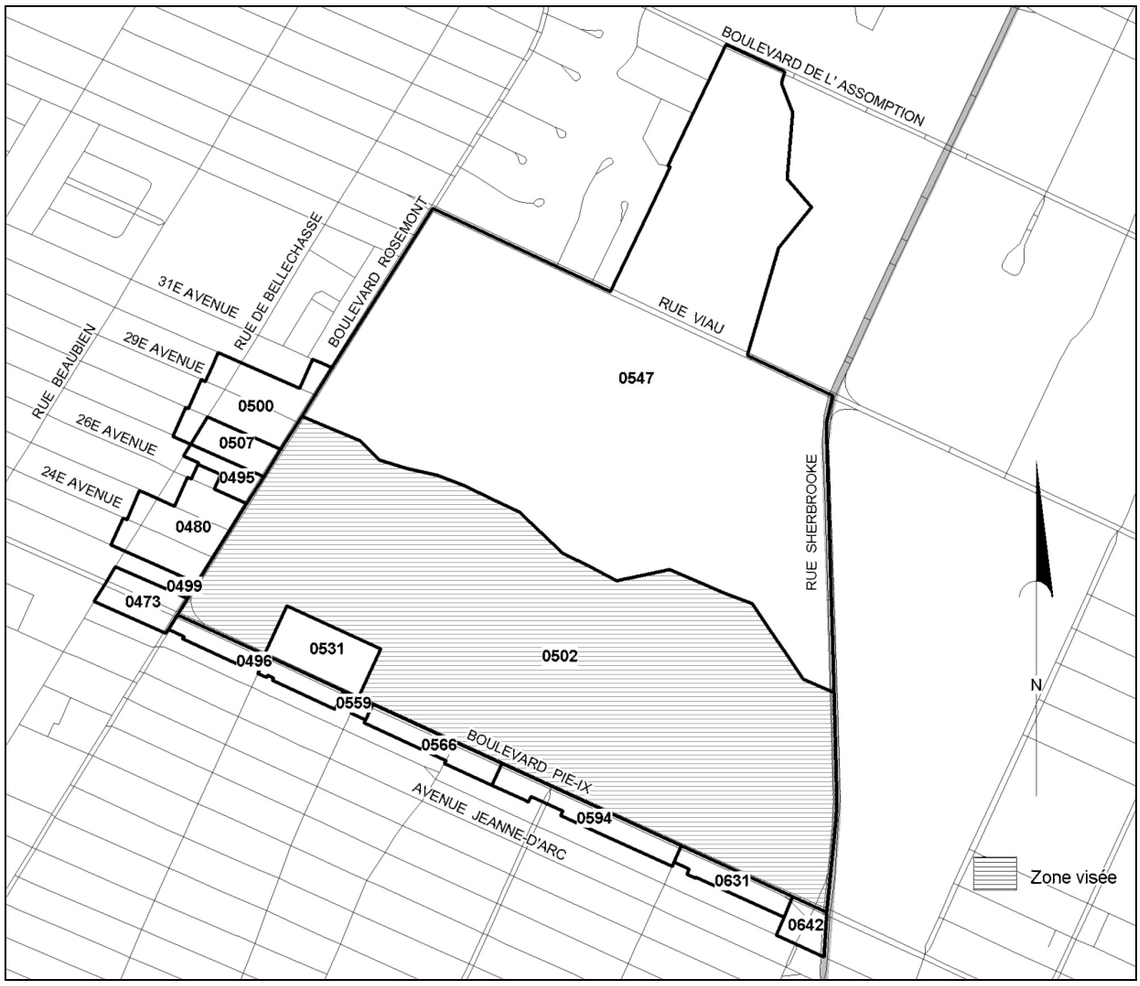

Le plan illustrant la zone visée et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- **être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 27 mai 2009 à 17 h, à l'adresse suivante :**

  Secrétaire de l'arrondissement
  Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
  5650, rue D'Iberville, 2e étage
  Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de Règlement 01-279-24 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 19 mai 2009

_____
Pierre Rochon, avocat
Secrétaire d'arrondissement